



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## calcul des pensions

Question écrite n° 24333

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le mode de calcul des pensions de retraite dans le cas des personnes reconnues inaptes au travail et qui ne totalisent pas tous leurs trimestres validés. En effet, un taux de 50 % est systématiquement appliqué. Or les personnes se trouvant inaptes au travail et qui ne totalisent pas le nombre requis de trimestres validés observent que ce taux de 50 % n'est pas appliqué et que la pension est davantage minorée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui rappeler le mode de calcul pour déterminer le montant de la pension de retraite dans le cas des personnes inaptes au travail qui n'ont pas le nombre requis de trimestres validés au moment où elles vont faire valoir leurs droits à la retraite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24333

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 avril 2013](#), page 4020

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)